

HAULOTTE GROUP SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi - CS 30259
69287 Lyon cedex 02

BM&A
11 rue de Laborde,
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

HAULOTTE GROUP SA

Rue Emile Zola
CS 30045
42420 Lorette

A l'assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat d'assistance comptable entre votre société et Solem SAS**

Administrateurs concernés :

Pierre Saubot, Alexandre Saubot, Elisa Savary et Hadrien Saubot.

Nature, objet et modalités :

La convention porte sur l'assistance fournie par votre société sur le plan comptable (tenue et arrêté des comptes, établissement des bulletins de salaire, déclarations sociales, ...) à Solem SAS.

L'assistance comptable a été rémunérée sur la base d'une somme de € 2 500 hors taxes par mois à compter du 1^{er} avril 2002 par avenant signé le même jour.

Le produit constaté par votre société à ce titre s'élève à € 30 000 hors taxes au titre de l'exercice 2024.

- **Convention d'assistance administrative générale et commerciale conclue par votre société avec la société Solem SAS**

Administrateurs concernés :

Pierre Saubot, Alexandre Saubot, Elisa Savary et Hadrien Saubot.

Nature, objet et modalités :

La convention porte sur une assistance fournie par Solem SAS à votre société sur le plan de la direction de l'entreprise et sur le plan commercial.

Ces prestations ont fait l'objet d'une comptabilisation d'une charge par votre société d'un montant de € 927 571 hors taxes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Fait à Lyon, le 30 avril 2025

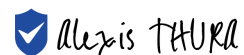
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BM&A



Matthieu Moussy



Alexis Thura